

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015  
COMPTE RENDU**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Jeudi 10 Décembre 2015, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mercredi 16 Décembre 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 39*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND (Absent pour la délibération : Tarifs du service du portage à domicile pour 2016), M. SAINT-PIERRE, Mme POMMERAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. NASSE, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, Mme MARIE (Absente pour les délibérations : Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2016 et Modification de l'utilisation des cartes de stationnement du Parc Leclerc pour le Parc Danaux), M. JADOT, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	25
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Quentin DEZETTER -

**Points divers**

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour de la délibération :

- Désignation d'un correspondant défense.

Annonce les délibérations posées sur table suite à des modifications :

- Budget Ville - Exercice Budgétaire 2015 - Décision Modificative n° 3.
- Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Et l'arrêté préfectoral N° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/814 du 9 novembre 2015 pour information.

- a) Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2015.
- b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 24 octobre 2015 au 24 novembre 2015), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet	Montant € (TTC)
Marché n° 2015 014 J acquisition de fournitures de matériels et de logiciels informatiques. Lot n° 1 : poste de travail et périphériques divers. Lo n° 2 : logiciels et licences. Lot n° 3 : matériels et équipements réseaux et téléphonie	-
Convention de participation au Marché de Noël les 18, 19 et 20 décembre 2015 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	-

Convention pour la mise à disposition de minibus 9 places	-
Convention pour la mise à disposition du gymnase Jules Ladoumègue à la Fédération Française de Catch dans le cadre de l'organisation d'un Gala de Catch le samedi 14 novembre 2015	-
Convention pour des rencontres musicales aux Relais Assistantes Maternelles parents/enfants	500,00
Convention pour l'organisation d'un spectacle le 18 décembre 2015 au Multi-accueil Janusz Korczak	388,00
Convention pour l'organisation d'une intervention musicale les 10, 11 et 14 décembre 2015 au Multi-accueil Colombine	450,00
Conclusion d'un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées provenant des cuisines communales avec la société ECOGRAS SAS.	-

### Direction Générale des Services

- 1) Election du délégué de la commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil de la Métropole :  
Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,

Est candidat : M. Le Maire Robin REDA

**CONSIDERANT** que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 1
- Nombre de Suffrages exprimés : 26

**M. Salvi ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :**

Nombre de voix obtenues par Robin REDA	26
--	----

**En conséquence, est élu conseiller métropolitain : M. Le Maire Robin REDA.**

- 2) Election des délégués de la commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil de territoire de l'EPT 12 :

Il est rappelé que la commune de Juvisy-sur-Orge bénéficie de 2 délégués au sein du Conseil de territoire de l'EPT12, dont le premier de droit est le conseiller métropolitain.

Après avoir fait appel et recueilli les candidatures,

Est candidat : Michel PERRIMOND

**CONSIDERANT** que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de Bulletins Blancs : 4
- Nombre de Suffrages exprimés : 24

**M. Salvi ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

Nombre de voix obtenues par Michel PERRIMOND	24
--	----

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux : Robin REDA et Michel PERRIMOND

3) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille et de la location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

A) **FIXE** les tarifs des taxes et concessions funéraires, des duplicatas des livrets de famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

a) - Fixation des tarifs des concessions funéraires

La Ville fixe les tarifs 2016 pour l'achat des concessions en appliquant une revalorisation de 1 %.

Descriptions	tarifs 2015	augmentation	tarifs 2016	tarifs arrondis
concession de 15 ans	310,00 €	3,10 €	313,10 €	313,00 €
concession de 30 ans	620,00 €	6,20 €	626,20 €	626,00 €
concession de 50 ans	1860,00 €	18,60 €	1 878,60 €	1879,00€
concession case ou cavurne 15 ans	475,00 €	4,75 €	479,75 €	480,00 €
concession case ou cavurne 30 ans	935,00 €	9,35 €	944,35 €	944,00 €
taxe d'inhumation	110,00 €	1,10 €	111,10 €	111,00 €
taxe de réunion ou de réduction de corps	110,00 €	1,10 €	111,10 €	111,00 €
caveau provisoire (entrée ou sortie)	20,00 €	0,20 €	20,20 €	20,00 €
caveau provisoire - séjour du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	4,20 €	0,04 €	4,24 €	4,25 €
caveau provisoire - à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	5,25 €	0,05 €	5,30 €	5,30 €

b) Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets de famille

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 11,40 Euros en appliquant une revalorisation de l'ordre de 1 %.

Descriptions	Tarifs 2015	Augmentation	Tarif arrondi
Livret de famille	11,3 €	0,11 €	11,4 €

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits.

B) **FIXE** les tarifs de location de salles municipales

1/ Tarifs selon le temps d'occupation, installation et rangement inclus pour les salles du Centre Frédéric Rossif, de la Maison de Quartier Albert Sarraut, salles La Fontaine, les Travées et Pidoux de la Maduère.

Pour la location à des associations non juvisiennes, à des familles juvisiennes pour des évènements familiaux, à des employés communaux, retraités, élus, ou organismes divers :

- Jusqu'à 3 h d'occupation : 100,00 €
- De 3h à 6h d'occupation : 188,00 €

- De 6h à 10h d'occupation : 235,00 €
- Plus de 10h d'occupation : 308,00 €

Avec majoration le dimanche : 22,00 €

Pour la location à des associations juvisiennes, des partis politiques (hors campagnes électorales), des syndicats juvisiens qui organisent des réunions :

Gratuité (toutefois en cas d'intervention du personnel communal ou prêt de matériel, ces prestations seront facturées aux tarifs en vigueur).

Pour la location à des associations juvisiennes qui organisent des activités avec entrées payantes :

- Réunion en semaine avec entrées payantes
  - Réunion le week-end avec entrées payantes
  - Organisations des repas associatifs
- } application des tarifs payant ci-dessus

Cas particuliers :

Organismes publics organisateurs de formations : 54,00 €  
 Syndics d'immeubles ou assureurs juvisiens : 122,00 €

Amplitude horaires :

Les salles La Fontaine et Sarraut ne peuvent être mises à disposition que jusqu'à 22h en semaine et pour le week-end, uniquement en journée jusqu'à 20h rangement inclus.  
 La salle Frédéric Rossif n'est plus mise à disposition des fêtes familiales.

## 2/ Dispositions générales applicables à l'ensemble des locations de salles

Mise à disposition de matériel :

Kit conférence Sono (sono + micro HF)

Associations juvisiennes : 54,00 €  
 Autres utilisateurs : 251,00 €

Kit conférence vidéo (vidéoprojecteur + écran)

Associations juvisiennes : 81,00 €  
 Autres utilisateurs : 138,00 €

Kit conférence sono - vidéo

Associations juvisiennes : 107,00 €  
 Autres utilisateurs : 214,00 €

Paper-board et feutres : 11,00 €

Kit mini spectacle : (sono complète, lumière plein feu ou mini-implantation) 520,00 €

Kit spectacle : étude au cas par cas en fonction des demandes et sur prestation d'une fiche technique.

Assurances :

Pour toute occupation d'une salle municipale, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'utilisateur (association et particulier) et devra parvenir au service vie associative au minimum 15 jours avant la manifestation.

Dispositions Générales :

Pour toute occupation d'une salle municipale, l'utilisateur devra obligatoirement faire une demande par écrit au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. En cas d'acceptation, une convention entre la Ville et l'utilisateur sera passée.

L'annulation sera automatique dès lors que l'utilisateur n'aura pas confirmé sa demande par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation et la facturation de la location sera émise par la Ville à l'encontre du réservataire.

Le service vie associative est chargé d'étudier au cas par cas les demandes éventuelles des utilisateurs et de voir avec Monsieur le Maire les différentes adaptations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour le bon déroulement de certaines manifestations.

Pour l'ensemble de ces locations de salles et en conformité avec la présente délibération, une convention d'occupation sera signée entre la Ville et l'utilisateur, afin de définir notamment les conditions de location, de mise à disposition de matériel, de personnel, ...

DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2015 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux : Chapitre 70 - Fonction 026 - Nature 70311,
- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 - Fonction 0223 - Nature 7088,
- Pour les locations de salles municipales : Chapitre 75 - Fonction 206 - Nature 752.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

#### Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2015 - Admission en non-valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 10 022.96 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2015 au chapitre 65.

5) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2015 - Décision Modificative n° 3 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Budget ville - section d'investissement				
Objet	Dépenses €	Recettes €	chapitre	nature
cession 2 véhicules		24 000 €	024	024
réajustement de l'emprunt d'équilibre		-24 000 €	16	1641
régularisation valeur vénale terrain rue Petit	4 999 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain rue Petit		4 999 €	041	1318
régularisation valeur vénale terrain 9 av E.D'orves	4 799 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain 9 av E.D'orves		4 799 €	041	1318
régularisation valeur vénale terrain 5 av E.D'orves	999 €		041	2111
régularisation valeur vénale terrain 5 av E.D'orves		999 €	041	1318
<b>Total section d'investissement</b>	<b>10 797 €</b>	<b>10 797 €</b>		

DIT que Monsieur le Maire et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2015 - Mandatement des dépenses d'investissement - Exercice 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2015	Ouverture crédits BP 2016 (1/4 des crédits 2015)
20	Immobilisation incorporelles	196 600 €	49 150 €
204	Subventions d'équipements versées	275 320 €	68 830 €
21	Immobilisation corporelles	4 582 084 €	1 145 521 €

7) Avances de subventions aux associations - Année 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le montant de la subvention attribuée à :

- 1- Football Club Féminin Juvisy (30 000 €)
- 2- Association Culture Jeunesse (90 000 €)
- 3- CCAS (70 000 €)
- 4- Alerte Juvisy basket (4 650 €)
- 5- Le Club des Nageurs (4 684 €)
- 6- Association Juvisy Tillaberi (5 000 €)
- 7- Juvisy Académie de Football de l'Essonne (2 000 €)
- 8- Conférence St Vincent de Paul (1 000 €)

DIT que le montant des subventions pour 2016 sera défini au moment du vote du budget primitif 2016.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2016 au chapitre 65.

Service Aménagement Urbain et Foncier

8) Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 1 CONTRE, et 4 ABSTENTIONS) :

APPROUVE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes visés par l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ayant demandé à être consultés.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

9) Elaboration du Règlement Local de Publicité - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité :

M. Gonnot propose de voter l'amendement relatif à l'annexe « Règlement Local de Publicité arrêté au 16 décembre 2015 - Partie Règlementaire » suivant :

« Article 3 - Dispositifs admis dans toutes les zones », remplacer « par exemple » par « sauf exception ».

Le Conseil Municipal approuve l'amendement à la majorité (28 Voix Pour).

M. Salvi s'abstient de voter cet amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONFIRME que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 2 décembre 2014 ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION, à savoir :

- La délibération initiale, celle relative au débat d'orientation, ainsi que les éléments du projet et le registre d'observations tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet de remarques particulières,
- Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation, dont font partie les deux réunions publiques, ont donné lieu à des remarques et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration. Les afficheurs ont pu exprimer leurs avis sur le projet lors d'une réunion spécifique de présentation ;
- La parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ont permis une diffusion d'information ;

ARRETE le projet de règlement local de publicité de la ville de Juvisy-sur-Orge tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, au service de l'urbanisme de la ville de Juvisy-sur-Orge - Espace Marianne - 25 Grande Rue - aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

10) Modification n°3 du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE,

D'approuver la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur principal de jeunes enfants

- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet

- Filière : Sociale

- Cadre d'emploi Assistant socio-éducatif

- Grade : Assistant socio-éducatif

- Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière : Technique  
Cadre d'emplois : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial  
- Ancien effectif : 6 - Nouvel effectif : 7

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	287	239	232
Effectifs non permanents	61	33	25.6

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) Convention de mise à disposition d'un agent Communal au CCAS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal titulaire de catégorie A auprès du C.C.A.S de Juvisy-sur-Orge pour assurer les fonctions de Directeur du C.C.A.S à temps non complet (50%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Service Population et Guichet Unique

12) Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2016 :

Mme MARIE s'est absentée pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Inscrire la dotation forfaitaire de 3 243.00 € de recensement en recettes au budget de l'année 2016,

Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,

Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2016 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,17 € par Feuille de Logement (FL),

1,61 € par Feuille de Logement internet,

1,51 € par Bulletin Individuel (BI),

1,70 € par Bulletin Individuel internet,

0,73 € par Fiche de Logement Non Enquêtée (FLNE),

0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),

0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),

6,10 € par Bordereau d'IRIS,

43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,

Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,

Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,

Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Dépenses : Chapitre 012 - Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 - Fonction 0222 - Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2016 aura lieu du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

13) Modification de l'utilisation des cartes de stationnement du Parc Leclerc pour le Parc Danaux :

Mme MARIE s'est absentée pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE que les cartes utilisées pour le Parc Leclerc seront désormais utilisées pour le Parc Danaux, comme suit :

-Cartes 3 AJ (annuelle) au tarif actuel de 186 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 500 Euros pour un abonnement annuel au Parc Danaux.

- Cartes 3TJ (trimestrielle) au tarif actuel de 59 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 150 euros pour un abonnement trimestriel au Parc Danaux.

-Cartes 3MJ (mensuelle) au tarif actuel de 24 Euros pour le Parc Leclerc sera désormais au tarif de 60 Euros pour un abonnement mensuel au Parc Danaux.

DIT que cette délibération prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Service Enfance-Education

14) Carte Scolaire - Modification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE qu'à partir de la rentrée scolaire 2016, le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer, sera constitué pour l'élémentaire et la maternelle : des voies de la ZAC des Bords de Seine et du quai Jean-Pierre Timbaud,

DECIDE que le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer ne sera plus constitué, pour la maternelle, de l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine,

DECIDE que l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine constituera de nouveau le secteur de la maternelle La Fontaine,

DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans l'annexe ci-jointe,

DIT que cette mesure s'applique, pour toute inscription relative à la rentrée de septembre 2016 et suivantes.

15) Convention de mise à disposition d'un directeur et d'un cadre éducatif, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un directeur et d'un second cadre éducatif, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que la convention ne portera que sur l'exercice 2016, sans pouvoir être renouvelée tel que.

PRECISE que :

- le Directeur mis à disposition établira un bilan d'étapes avant la fin d'année.

- la Ville assurera les moyens nécessaires aux missions confiées au Directeur.
- le coût de la mise à disposition des 2 cadres sera facturé à la Ville, pour 141 884€ représentant notamment la rémunération, les charges sociales, impôts et taxes diverses.

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2016.

16) Convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 4 CONTRE) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Culture et Jeunesse - M.J.C. de Juvisy-sur-Orge prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

PRECISE que :

- La convention d'objectifs est signée pour une durée d'un an non renouvelable
- Le comité de pilotage chargé du suivi de cette convention est composé de Monsieur le Maire, de son représentant, de la Présidente de l'Association ou de son représentant, du Président des MJC d'Ile-de-France, du Directeur de l'Association et de toute personne qualifiée qui peut être invitée par la Présidente à participer à ces réunions.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget : Chapitre 65 - Fonction 40 - Nature 6574.

Service Petite Enfance

17) Demande de subvention de fonctionnement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour la Micro-crèche Peter Pan :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE la caisse d'Allocations Familiales afin d'ouvrir les droits PSU de la Micro-crèche Peter Pan.

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs et de financement PSU entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour cet établissement,

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal chapitre 74, fonction 645, nature 7478.

Service des Aînés

18) Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne dans le cadre du fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée avec le CLIC des Portes de l'Essonne.

19) Détermination des tranches du Quotient Retraités pour l'année 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE que le Quotient Familial retraités est basé sur le Revenu Brut Global, sans prise en compte des abattements personnes âgées et invalides.

FIXE ainsi qu'il suit les tranches du Quotient Retraités en prenant en compte l'avis d'imposition ou de non-imposition 2015 sur les revenus 2014 :

QF	Tranches en euros
1	<510
2	510,01 à 638,00
3	638,01 à 798,00
4	798,01 à 997,00
5	997,01 à 1246,00
6	1246,01 à 1558,00
7	1558,01 à 1947,00
8	> 1947,01

DIT que la déduction forfaitaire appliquée aux retraité(e)s vivant seul(e)s est de 350 Euros.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des retraités, le quotient retraités pourra être révisé à la demande du retraité concerné, sur présentation des justificatifs après examen par le Service des Aînés.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et qu'elle demeure valable jusqu'à l'adoption d'une modification délibérative.

20) Tarifs du service du portage à domicile pour 2016 :

M. Perrimond s'est absenté pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS) :

APPROUVE les tarifs proposés concernant le service de portage des repas à domicile à compter de Janvier 2016 :

Tranche en Euros	QF	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<510	1	3,20 €	3,40 €	3,30€	3,45€
510,01 à 638	2	4,30 €	4,50 €	4,40€	4,60€
638,01 à 798	3	5,35 €	5,65 €	5,50€	5,75€
798,01 à 997	4	6,45 €	6,75 €	6,60€	6,90€
997,01 à 1246	5	7,50 €	7,90 €	7,70€	8,05€
1246,01 à 1558	6	8,55 €	9,00 €	8,80€	9,20€
1558,01 à 1947	7	9,65 €	10,15 €	9,90€	10,35€
> 1947,01	8	10,70 €	11,25 €	11€	11,50€

DIT que les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2016 de la Commune : Chapitre 70 - Fonction 61 - Nature 7066.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

### Service Action Sociale et Logement

- 21) Approbation de la modification de la convention constitutive - Statuts du groupement d'intérêt public (GIPFSL 91) - ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la modification des statuts.

### Services Techniques

- 22) Dérogation au repos dominical - Société MAIA SONNIER - dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un Avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société MAIA SONNIER pour les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2016 et 7 et 14 février 2016.

- 23) Demande de subvention départementale dans le cadre du Contrat de territoire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 CONTRE) :

DECLARE remplir les trois conditions légales en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

DECLARE d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. une tarification sociale pour les services publics,
4. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 602 141 €
Malus	160 214 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 441 927 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>(160 214 €)</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 4 000 691 € HT.

- 1) centre de loisirs sans hébergement : 4 000 691 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 602 141 €

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

24) Tarif des Occupations du Domaine Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des occupations du Domaine Public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1. TERRASSES - ETALAGES

- a) Terrasse ouverte : 17 €/m<sup>2</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> d'occupation/an.
- b) Terrasse couverte : 50 €/m<sup>2</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> d'occupation/an.
- c) Etalage, rôtisserie, distributeur ou étal : 30 €/m<sup>2</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> d'occupation/an.

2. DROITS DE VOIRIE

Ces dispositions gèrent toute occupation du Domaine Public n'affectant pas le sol ou le sous-sol. Toute période contractuelle commencée est due.

2a) Barrière de chantier, dépôt de matériaux, baraque de chantier, échafaudage, étai, bétonnière, engin de TP, base de vie :

Particulier (benne) : gratuit le 1<sup>er</sup> jour puis 5 €/m<sup>2</sup>/semaine

Entreprise : 10 €/m<sup>2</sup>/semaine

2b) Barrière de chantier, dépôt de matériaux, baraque de chantier, échafaudage, étai, bétonnière, engin de TP, base de vie sur une zone de stationnement payant : 12 €/m<sup>2</sup>/semaine

2c) Echafaudage volant, encorbellement : gratuit la 1<sup>ère</sup> semaine puis 5 €/m<sup>2</sup>/semaine

2d) Vente réclame (Foire aux vins, Marché de Noël, ...) :

- inférieur à 10 m<sup>2</sup> = 20 €/jour
- de 10 à 15 m<sup>2</sup> = 40 €/jour
- supérieur à 15 m<sup>2</sup> = 60 €/jour

2e) Petit commerce ambulant, sous réserve de sélection de projets innovants (événements, jours fériés, dimanche) sans concurrence commerciale : 5 €/m<sup>2</sup>/jour

2f) Commerce-loisirs : manège, cirque, ... : 0.60 €/m<sup>2</sup>/jour

2g) Taxi : forfait annuel 130 €

2h) Exposition permanente de véhicules devant le commerce concerné liés à l'activité professionnelle (nb de places défini par convention) : 1 000 €/place/an

2i) Exposition occasionnelle ou ponctuelle de véhicules (limité à 5 événements/an) : 70 €/place/jour

2j) Emplacement pour transports de fonds : forfait annuel 230.00 €/an

2k) occupation du Domaine Public hors chantier sur espace public circulé piétons ou véhicules : 2.50 €/m<sup>2</sup>/semaine

2l) occupation du Domaine Public hors chantier sur espace public non circulé : 0.55 €/m<sup>2</sup>/semaine.

### 3. Dispositions particulières dérogeant au paragraphe 2

Pour toute occupation constatée du Domaine Public ayant fait l'objet d'un refus écrit de l'administration municipale, il sera appliqué, pour toute la durée d'installation, les redevances ci-dessus désignées majorées de 100 % sans période de gratuité.

### 4. Occupations privatives du Domaine Public sous-terrain et aérien

1.

4a) droit sur bâtiment (terrasse, toiture, ...) : 15 €/m<sup>2</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>

4b) droits de voirie en sous-sol (hors concessionnaires) : dispositif ponctuel (ouvrages souterrains, chambres de comptage, ...) : 15 €/m<sup>2</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>

4c) traversée de chaussée/passage de réseaux : 54.20 €/m linéaire

4d) droits hors Domaine Public voirie : réseaux aériens (hors concessionnaires) : 10.65 €/m linéaire

### 5. Dispositions particulières avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Conformément à la convention du 3 avril 1962 et ses avenants, passée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, les entreprises amenées à intervenir pour le compte dudit Syndicat et du Régisseur chargé de l'exploitation du service public (chapitre VII - Article 52), sont exonérées des droits de voirie et redevance à quelque titre que ce soit.

### 25) Désignation d'un correspondant défense :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DESIGNE Mme Christine BOURG, correspondante défense.



La séance est levée à 23h50.

Le Maire  
Robin REDA